



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

DÉCISION ILR/E24/44 DU 14 NOVEMBRE 2024

PORTANT APPROBATION DES TARIFS D'ÉQUILIBRAGE DANS LA ZONE DE MARCHÉ INTÉGRÉ BELUX

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 39 paragraphe 6 ;

Vu le règlement ILR/G23/44 du 15 septembre 2023 portant sur les modalités de recouvrement des frais de fonctionnement du coordinateur à des fins de neutralité dans la zone de marché intégré BeLux, et notamment son article 5 ;

Vu la demande d'approbation du coordinateur Balansys S.A. (ci-après « Balansys S.A. ») du 30 septembre 2024 ;

Vu la consultation du marché organisée par Balansys S.A. du 19 août 2024 au 9 septembre 2024 ;

Considérant que Balansys S.A. gère l'équilibrage (commercial) sur l'ensemble de la zone BeLux ;

Considérant que la redevance de neutralité vise à neutraliser les écarts entre les coûts et les revenus liés à l'équilibrage, qui sont comptabilisés dans un compte de neutralité conformément à l'article 2 du règlement ILR/G23/44 précité ;

Considérant que la tension sur les marchés a diminué, abaissant ainsi le prix du gaz naturel, que la consommation en gaz naturel a ralenti et que les taux d'intérêts sont plus faibles ;

Considérant que Balansys S.A. propose de passer d'une redevance de neutralité de -0,050 €/MWh pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à une redevance de neutralité de -0,020 €/MWh pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les notions de contributeur principal, de contributeur mineur et de facteur incitatif introduites par le règlement ILR/G23/43 du 15 septembre 2023, afin de pénaliser plus fortement les utilisateurs de réseau qui utilisent une grande partie de la flexibilité du réseau pour leurs usages propres, a

montré, sur les 6 premiers mois de son application, une amélioration du suivi des niveaux de déséquilibre pour certains utilisateurs qui, auparavant, ne réduisaient pas suffisamment leur déséquilibre ;

Considérant que l'Institut Luxembourgeois de Régulation et la Commission de régulation de l'électricité et du gaz se sont concertés tout au long du processus qui a mené à la présente décision ;

Décide :

Art. 1^{er}. L'Institut approuve (i) la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité, (ii) les valeurs du petit ajustement pour les réducteurs, (iii) les valeurs du petit ajustement pour les contributeurs et iv) les valeurs du facteur incitatif, telles que définies par la société Balansys S.A. dans la liste tarifaire du 30 septembre 2024 en annexe.

Art. 2. Ces tarifs d'équilibrage s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 et seront publiés par la société Balansys S.A. sur son site internet.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à Balansys S.A. et publiée, ensemble avec son annexe, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Balansys S.A. qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction



Sandra Wietor
Directrice adjointe



Claude Rischette
Directeur adjoint



Luc Tapella
Directeur

ANNEXE

TARIFS D'EQUILIBRAGE – FEUILLE TARIFAIRE 2025

-	Redevance de Neutralité		-0,02 [€/MWh]
-	<i>Small Adjustment "helpers"</i>	(petit ajustement réducteurs)	0 [%]
-	<i>Small Adjustment End of day</i>	(petit ajustement contributeurs fin de journée)	
	<i>"main causer"</i>	contributeur principal	3 [%]
	<i>"minor causer"</i>	contributeur mineur	0 [%]
-	<i>Small Adjustment Within day</i>	(petit ajustement contributeurs intrajournalier)	
	<i>"main causer"</i>	contributeur principal	0 [%]
	<i>"minor causer"</i>	contributeur mineur	0 [%]
-	<i>Incentivizing factor Within day</i>	(facteur incitatif intrajournalier)	
	<i>"main causer"</i>	contributeur principal	10 [%]
	<i>"minor causer"</i>	contributeur mineur	0 [%]